

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 30 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le 30 mai à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 24 mai 2011 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 24/05/2011

Date de la publication : 24/05/2011

Nombre de conseillers : 47

en exercice : 46

présents 36

votants : 44

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président, (n'a pas participé au vote du point 3)
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau

- M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Michel POYAC (à compter du point n°3), Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, M. Philippe PEUGNET, Mme Dominique FRANCOISE, M. Claude VERONA (n'a pas participé au vote du point 3), M. Alain BUIS (n'a pas participé au vote du point 3), Melle Nacéra TORCHE, Mme Martine ROLLAND, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- Mme Martine DELPORTE, représentée par M. Patrick GUICHARD,
- M. Alain DUCROS, représenté par M. Pascal LEROY,
- M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Gildas LE RUDULIER,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. Laurent DELPECH,
- M. Jean TASSIN, représenté par M. Vincent TONI,
- M. Philippe DEGREMONT,
- M. Paul WESPISER, représenté par M. Patrick MAILLARD,
- M. Roland HARLE, représenté par M. Philippe PEUGNET,
- M. Eric STRALEC,

Secrétaire de séance : M. Yvon BAVOUZET est désigné pour remplir cette fonction.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et suite à la désignation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Lagny-sur-Marne, le conseil municipal de Lagny-sur-Marne a désigné par délibération du 28 avril 2011 la personne suivante au conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Paul MICHEL :

- Monsieur Roger ROZOT

A cet effet, il convient d'installer ce nouveau délégué.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commune de Lagny-sur-Marne en date du 28 avril 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 mai 2011,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **INSTALLE** Monsieur Roger ROZOT – en qualité de délégué communautaire de la Commune de Lagny-sur-Marne au sein du conseil communautaire de Marne et Gondoire.

DESIGNATION D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS INTERNES ET EXTERNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, il convient de désigner des délégués au sein des commissions internes et externes de Marne-et-Gondoire, à savoir :

Commissions internes

- Commission Environnement/Agriculture
- Commission DSP Stationnement (suppléant)
- Comité opérationnel du cœur urbain de Marne et Gondoire

1. Commissions externes

- SIEP (titulaire)
- SIT (titulaire)

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions suivantes :

Commissions internes

- | | |
|---|--------------------|
| - Commission Environnement/Agriculture : | M. Roger ROZOT |
| - Commission DSP Stationnement (suppléant) : | M. Jean-Luc SANSON |
| - Comité opérationnel du cœur urbain de Marne et Gondoire : | M. Jean-Luc SANSON |

2. Commissions externes

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - SIEP (titulaire) | M. Jean-Luc SANSON |
| - SIT (titulaire) | M. Jean-Luc SANSON |

MOTION

Voilà près de 10 ans est né Marne et Gondoire.

A l'origine, nous étions une communauté de communes regroupant neuf communes de droit commun du secteur III de la ville nouvelle de Marne la Vallée.

L'objectif et les orientations que nous nous étions fixés reposaient sur la volonté de structurer et valoriser un territoire totalement « délaissé » par l'établissement public EPAMarne, uniquement préoccupé par l'urbanisation de l'Opération d'Intérêt National, limité depuis 1985 au seul périmètre de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Cette volonté s'appuyait sur une ligne directrice forte qu'est la SOLIDARITE entre les communes en privilégiant la richesse et la complémentarité de chaque partie du territoire plutôt que du poids démographique de chaque commune.

C'est sur cette base, consensuelle jusqu'à ce jour, que Marne et Gondoire a accueilli 4 communes du nord de la Marne en 2005 (Thorigny-sur-Marne, Pomponne, Dampmart et Carnetin), Chalifert en 2007, Lesches en 2008 et s'apprête à accueillir Jablines d'ici fin 2011.

Aujourd'hui, après la validation de notre PLH, nous sommes dans la dernière ligne droite de l'élaboration du SCoT, qui doit être conforté d'une part, par la mise en œuvre d'un PPEANP et d'autre part, à travers le démarrage opérationnel du Coeur urbain.

Aussi, à un moment où des déclarations, courriers, articles de presse se font l'écho de velléités de démarches individuelles tendant à remettre en cause la cohérence et la pertinence de notre territoire ancré depuis l'origine par un engagement solidaire des communes la constituant, il nous paraît important de réaffirmer notre volonté collective de poursuivre et d'aller au bout de notre démarche fondatrice qui est de doter notre territoire d'un vrai projet ambitieux d'aménagement et de développement durable ; projet s'appuyant sur un équilibre pérenne entre les zones urbanisées et les espaces naturels et agricoles.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la motion ci-dessus.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prescrit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale. L'une des principales évolutions concerne l'achèvement de la carte intercommunale au 1^{er} juin 2013 (relance des schémas départementaux de coopération intercommunale SDCI, reconstitution des Commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI), encadrement des pouvoirs renforcés du préfet à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI).

La loi prévoit d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité à travers l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale prenant en compte les orientations suivantes :

- le rattachement de toutes les communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT
- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et le transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré un projet de schéma par les services de la préfecture.

Les scénarios d'évolution de la carte de l'intercommunalité ont été élaborés en tenant compte principalement des bassins de vie définis par l'INSEE, des unités urbaines et des SCOT (en cours d'élaboration ou en projet).

Le 13 mai 2011, la Communauté d'agglomération a reçu de la préfecture le projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé et présenté par le Préfet lors de la réunion de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) du 29 avril 2011. Ledit schéma intègre les communes de Bussy Saint Georges, Ferrières, Jablines, Montévrain et Pontcarré à la CAMG.

Le Préfet précise dans sa communication que notre établissement dispose de trois mois pour lui communiquer l'avis de son organe délibérant. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la CAMG sera réputé comme étant favorable à ce schéma.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire du 30 mai 2011 d'émettre un avis sur la proposition du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

- Adjonction de la commune de Jablines

Le conseil communautaire ne peut être que favorable à cette proposition dans la mesure où la procédure d'intégration de cette commune est déjà en cours :

- Délibération municipale de Jablines, prise à l'unanimité le 15 avril 2011
- Délibération du conseil communautaire, prise à la majorité (41 voix pour et 3 voix contre) le 26 avril 2011
- Saisine de l'ensemble des communes pour l'émission d'un avis sur cette adhésion depuis le 27 avril 2011

- Adjonction des communes de Bussy Saint Georges et de Montévrain

Pour mémoire, il est rappelé que le schéma de l'intercommunalité, validé en 2006 par les services de la préfecture, proposait une intercommunalité, dans le secteur III de Marne la Vallée, composée des communes de la Communauté d'agglomération à cette date, en y incluant Montévrain, commune historique du secteur III, ainsi que Bussy-Saint-Georges, opération d'intérêt national (OIN).

Ce périmètre a été étendu depuis, par l'adhésion successive des communes de Chalifert et de Lesches entre 2007 et 2008.

L'ensemble de ces communes (15 pour la CAMG, ainsi que Montévrain et Bussy-Saint-Georges), forment le périmètre pertinent du SCOT, celui-ci arrêté par le Préfet de Seine-et-Marne le 20 janvier 2009.

Aussi, nous confirmons que la proposition d'ajout des communes de Bussy Saint Georges et de Montévrain à la Communauté d'agglomération est cohérente et pertinente.

Il est à noter, que dans cette hypothèse, le SIEP du Secteur III de Marne la Vallée serait alors naturellement amené à être dissout.

- Adjonction des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré

Par délibération en date du 2 mai 2011, le conseil communautaire de la Brie Boisée a adopté une motion à l'unanimité, cosignée par les 5 maires des communes formant la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Cette motion demande expressément à Monsieur le Préfet que les communes aujourd'hui regroupées dans cet établissement ne soient pas séparées.

Aussi, il est proposé que le conseil communautaire de Marne et Gondoire n'émette pas d'avis, en l'état, sur l'adjonction des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré, dans l'attente de la réponse qui pourra être faite par Monsieur le Préfet aux communes de la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 9 mai 2011,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (36 voix pour, 8 abstentions) :

- **PREND ACTE et EMET** un avis sur la proposition de la CDCI.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adjonction des communes de Jablines, Bussy Saint Georges et de Montévrain.
- **PREND ACTE** de la motion prise par la communauté de communes de la Brie Boisée.

EVOLUTION DES STATUTS DE LA CAMG – EVOLUTION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES SUITE A LA REFORME TERRITORIALE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a profondément modifié les compétences et les modes de fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

Les trois principales évolutions affectant les EPCI sont les suivantes :

- Achèvement de la carte intercommunale au 1^{er} juin 2013 (relance des schémas départementaux de coopération intercommunale SDCl, recomposition des Commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI), encadrement des pouvoirs renforcés du préfet à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI).
- Réforme du mode de scrutin (abaissement du seuil du scrutin de liste à 500 habitants au lieu de 3500 actuellement, fléchage du haut de liste, représentation automatique des oppositions municipales, application du principe de parité).
- Nouvelle méthode de répartition des sièges dont le nombre est limité et limitation du nombre de vice-présidents.

Toutes ces évolutions ont vocation à s'appliquer à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) avant les prochaines élections municipales de 2014.

Ainsi, le III de l'article L5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les EPCI à fiscalité propre de 50 000 à 74 999 habitants auront un organe délibérant qui sera composé de 44 membres maximum.

Le même article prévoit que « le nombre et la répartition des délégués peut être établi dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune ».

Pour mémoire, il est rappelé qu'aujourd'hui la répartition se fait comme suit :

- 3 délégués pour les communes de moins de 10 000 habitants
- 5 délégués pour les communes de plus de 10 000 habitants

Lors de la réunion du bureau du 23 mai 2011, 13 communes sur 15 ont validé, à ce stade, un projet d'accord qui reposerait sur les principes suivants :

Afin de maintenir la cohérence et la solidarité entre les communes, qui est le fondement même de notre intercommunalité, chaque commune devra disposer d'au moins 2 sièges.

Le reste des sièges à pourvoir, à hauteur de 44 sièges au maximum serait réparti par l'application de la proportionnelle à la plus forte moyenne, en cohérence à la loi relative à la réforme territoriale.

C'est sur cette base qu'il est proposé de modifier l'article 6 de nos statuts.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 mai 2011,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (36 voix pour, 2 abstentions, 6 voix contre),

- **VALIDE** l'accord prévu à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PORTE** à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire
- **MODIFIE** l'article 6 des statuts de la C.A.M.G. tel qu'annexé.

INTERET COMMUNAUTAIRE DES PARCS DE STATIONNEMENT AUTOUR DU POLE-GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE

Monsieur le Président rappelle que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue entre les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines les modalités de détermination de l'intérêt communautaire et le champ des compétences soumises à sa reconnaissance.

Pour les communautés d'agglomération, la loi fixe précisément les compétences qui doivent être transférées dans chacun des groupes obligatoires ou optionnels et précise, pour certaines actions seulement, celles qui peuvent être limitées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Pour les communautés d'agglomération, l'intérêt communautaire est alors défini par le conseil de communauté qui apprécie librement l'intérêt communautaire d'une compétence.

L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences, figure : « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Aussi par délibération n°2007-109 du 17 décembre 2007 le conseil communautaire a délibéré pour arrêter les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Gestion communautaire des parcs Relais et des parcs de stationnement de courte durée

Après une concertation fructueuse avec les communes et les représentants des acteurs économiques locaux, il a été défini un plan d'aménagement intégrant les divers besoins de stationnement de courte, moyenne et longue durée, composé d'espaces clos et sur voirie autour du Pôle-Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

Afin d'assurer une rotation en corrélation avec les objectifs recherchés, et en partenariat avec les communes du nord de la Marne, il a été décidé de mettre en œuvre une politique de stationnement 500 mètres autour de la gare. Ce périmètre étant également celui défini dans le Schéma Directeur des Parcs-Relais (SDPR), édité par le STIF en 2009.

Compte tenu des compétences actuelles de la CAMG, l'optimisation du fonctionnement du stationnement autour du Pôle-Gare ne peut concerner que des parcs de stationnement et non du stationnement sur voirie. En cohérence avec le mode de gestion mis en œuvre par la CAMG, les places de stationnement sur voirie, demeureront sous la responsabilité des communes qui assureront la vérification des règles et procéderont aux éventuelles verbalisations.

Les sites concernés par les compétences de la CAMG sont :

- le parc d'intérêt régional (PIR), rue de la Gare à Thorigny
- le parc de stationnement, rue d'Avize à Thorigny
- le parc de stationnement, avenue Chabanneaux
- le parc de stationnement, rue de la Marne
- le parc de stationnement, quai Bizeau

Au total, environ 338 places de stationnement sont placées sous la responsabilité de la CAMG et sont concernées par la présente recherche du meilleur mode de gestion.

L'actuel parking situé sur l'avenue Chabanneaux, qui deviendra le « Parc Relais Chabanneaux » est une emprise publique communale.

Les futurs « Parc Relais de la Gare », « Parc Relais Avize » et le parc de stationnement de courte durée « Marne » sont situés sur des emprises ferroviaires (RFF et SNCF).

Pour le Parc Relais Avize, une convention d'une durée de 10 ans a été signée entre RFF et Thorigny en décembre 2006 pour autoriser la commune à occuper et exploiter notamment cette emprise au nord des voies ferrées à usage de parking. L'occupation de ces 3 parcs de stationnement sera contractualisée par une convention avec chaque institution concernée.

Le parc de stationnement de courte durée situé sur le quai Bizeau est sur emprise publique communale.

La délibération du n°038 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2010 a validé le choix de déléguer la gestion du stationnement pour les parcs, autour du Pôle-Gare.

La CAMG souhaite que ces 5 parcs de stationnement soient d'intérêt communautaire pour en assurer la gestion par affermage et ainsi optimiser le bon fonctionnement du stationnement dans le cadre des déplacements domicile/travail.

Avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 mai 2011.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 mai 2011,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire pour les 5 parcs de stationnement suivants :
 - « Parc Relais Chabanneaux » sur l'avenue Chabanneaux à Pomponne,
 - « Parc Relais Avize » sur la rue d'Avize/rue de Dampmart à Thorigny,
 - « Marne » rue de la Marne à Pomponne,
 - « Bizeau » quai Bizeau à Pomponne,
 - « Parc Relais de la Gare » situé rue de la Gare à Thorigny

Le Conseil communautaire a chargé M. le Président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public par sa délibération du 28 juin 2010.

Suivant le cours de la procédure, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 10 novembre 2010 pour ouvrir les plis. Trois sociétés ont fait acte de candidature : EFFIA, EFFIPARC, SAEMES.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 18 janvier 2011 pour ouvrir les offres. Deux offres ont été reçues (EFFIPARC et SAEMES). Le 1^{er} février 2011, elle a autorisé le Président à négocier avec ces deux candidats.

Les négociations ont été conduites au cours de deux réunions des 11 février et 18 mars 2011.

Le président, après l'analyse des offres et conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, propose de retenir la SAEMES pour gérer le service public de stationnement autour du Pôle gare.

Le 13 mai 2011, les documents suivants ont été transmis aux élus du conseil communautaire :

- Rapport de la COP présentant les candidats admis à présenter une offre
- Rapport d'analyse des offres
- Rapport sur le choix du délégataire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 mai 2011,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (38 voix pour et 6 contre) :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que les documents y afférents.

AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT RÉGIONAL – COMMUNE DE DAMPMART

Le Président de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire rappelle l'ensemble des opérations dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer de façon cohérente le développement de la commune.

Il expose que l'étude diligentée en partenariat avec la Région Ile de France, permet de solliciter un Contrat Régional pour la commune de DAMPMART, qui comporterait la réalisation programmée des opérations suivantes

ACTIONS

A1 – Construction d'une école élémentaire et abords

A2 – Construction d'un restaurant scolaire

A3 – Construction d'un accueil périscolaire

L'enveloppe prévisionnelle provisoire affectée à ces opérations s'élève ainsi à :

6 382 385,00 € HT soit 7 633 332,46 € TTC.

- Conseil Régional Ile de France (40 %) :	1 200 000,00 €
- Etat, DETR :	471 960,00 €
- Conseil Général, Contrat CONT.A.CT :	396 750,00 €

Total Subventions : 2 068 710,00 €

Part communale – Autofinancement : 4 313 675,00 €

Montant total HT : 6 382 385,00 €

TVA 19,6 % à provisionner : 1 250 947,46 €

Montant total TTC : **7 633 332,46 €**

Le financement se répartira sur plusieurs budgets dans le cadre de l'échéancier de réalisation suivant, qui sera convenu avec le Conseil Régional d'Ile de France.

Action 1 : Construction d'une école élémentaire et abords :	2012/2013
Action 2 : Construction d'un restaurant scolaire :	2012/2013
Action 3 : Construction d'un accueil périscolaire :	2012/2013

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable, approuvant le dossier de Contrat Régional présenté par la Ville de Dampmart.

CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA CAMG AVEC MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME

L'association dite « MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME » a pour objet la pratique et la promotion de l'athlétisme. Cette association a été déclarée à la sous préfecture de Meaux le 10 mai 1991. Sa durée est illimitée.

Cette association organise le « Marathon Marn & Gondoire ». En 2011, il s'agit de la septième édition de cette manifestation qui constitue un évènement incontournable et structurant de notre territoire. L'une de ses particularités tient dans le fait que le parcours de 42,195km traverse les 15 communes de la communauté. Cet évènement mobilise près de 400 bénévoles.

Le départ et l'arrivée de cette manifestation se feront au Domaine du château de Rentilly le dimanche 5 juin 2011.

Afin de mener à bien ces actions, il convient de passer une convention d'objectifs qui lierait la Communauté d'agglomération à l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 23 mai 2011,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs de Marne et Gondoire Athlétisme avec la Communauté d'Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 15.